



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Le 20 janvier 2025, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – Y.ARMAND – S.MEARY – W.AUGUSTE – G.JANUEL – L.VIGER – M.MERLIN – M.CECCHINI – S.ROUSSIN – H.CHARANCON – F.THEOLAS - I.MEJEAN – B.DUBOIS

Etaient absents excusés :

AM.SOLIER : procuration à S.MEARY

Absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Christine FOROT remercie les personnes présentes pour ce premier conseil municipal de l'année et présente ses vœux à tous. Elle constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES :

DE-2025-001 : Approbation PV conseil municipal du 25/11/2024

DE-2025-002 : Cession à la commune parcelle G 620 Le Figeret

DE-2025-003 : AFM : solidarité avec Mayotte

DE-2025-004 : CCDSF : convention attribution fonds de concours mobilité cyclable

DE-2025-005 : Cimetière communal « le micocoulier » : reprise des concessions funéraires en état d'abandon

DE-2025-006 : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 (RPQS)

DE-2025-007 : Convention contrat groupe risque Prévoyance au 01 01 2025

DE-2025-008 : Réalisation d'un diagnostic patrimonial Eglise et Chapelle St Sépulcre : demandes de subventions

DE-2025-009 : Finances autorisation du maire d'engager, de mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 budget commune

1. DELIBERATION N° DE-2025-001 : APPROBATION PV CM DU 25/11/2024

Aucune remarque. Approuvé à l'unanimité des présents.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision N°32.2024

-signature avenant N°1 au bail professionnel CMS avec Mme Cécile ROCHET portant sur la modification de la location du cabinet N°5 : 4 jeudis par mois + 3 lundis par mois, soit 7 jours/mois. Le loyer mensuel est porté à 175 € par mois auquel se rajoutent les charges à 26 € par soit, soit au total 201 € par mois.
L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision N° 33.2024 :

-signature de l'avenant N°1 au bail professionnel CMS avec Mme Fanny FARON, portant la modification de la location du cabinet N° 5 : 1 lundi par mois. Le loyer mensuel est porté à 25 € par mois auquel se rajoutent les charges à 4€ par mois, soit au total 29 € par mois.
L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

3. DELIBERATION N° DE-2025-002 : CESSION PARCELLE A LA COMMUNE G 620 LE FIGERET

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune souhaite réaliser un dispositif de régulation des eaux de ruissellement de la route départementale 859, et ce, en accord avec le Département.
En effet, la continuité du fossé de la RD 859 a été modifiée lors de la construction d'une habitation sur la parcelle G 621. Depuis, la majorité des eaux pluviales traversent la RD par un Ouvrage Hydraulique et s'écoule sur la parcelle G 619. Or, en plus des eaux, le propriétaire reçoit également les déchets jetés par les usagers dans le fossé.

Pour ce faire, la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section G - N° 620 conformément au plan annexé, qui appartient à Monsieur BELLE Christian, d'une surface de 280 m², permettant ainsi de réaliser un désensableur-dégrilleur en amont de l'ouvrage hydraulique sous-chaussée, et de faciliter le ramassage des déchets et une meilleure infiltration des eaux.

Monsieur BELLE Christian propriétaire de la parcelle G 620 s'est engagé à la céder à la commune pour 1€ symbolique.
Ces dispositions feront l'objet d'un acte administratif à la charge de la commune.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.

C.FOROT tient à renouveler ses remerciements à M.BELLE.

4. DELIBERATION DE-2025-003 : AMF SOLIDARITE AVEC MAYOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29 du CGCT

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AFM, en partenariat avec la Protection civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile, sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT RESTITUT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, en faisant un don qui sera versé à l'Association des Maires de la Drôme (AMF26).

L'association se chargera ensuite de transmettre l'ensemble des dons des collectivités drômoises aux associations qui agiront en partenariat avec l'association des Maires de France pour soutenir Mayotte.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour faire un don de 200 €.

5. DELIBERATION DE-2025-004 : CCDSP CONVENTION D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS MOBILITE CYCLABLE

Vu l'article L 5214.16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours,

Vu la délibération N° 2024-073 du conseil communautaire de Drôme Sud Provence, en date du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable,

Vu la délibération N° 2024-116 en date du 10/12/2024 du conseil communautaire attribuant un fonds de concours de 525 €, pour le projet et la convention annexée,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un accord concordant entre la communauté de communes et la commune pour acter le financement,

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le fonds de concours attribué par la CCDSP à la commune pour un montant de 525 € pour le projet susvisé.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

6. CIMETIERE COMMUNAL LE MICOCOULIER : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Considérant les conditions prévues dans l'article R 2223.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de prendre les concessions en état d'abandon,

Considérant la procédure engagée par la commune de SAINT RESTITUT depuis le 4 janvier 2021 sur la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière du Micocoulier,

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal du Micocoulier, dont la liste est présentée, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle le 04 janvier 2021 et le 06 novembre 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223.17 et R 2223.18,

Considérant que les concessions listées en annexe ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur ces dispositions.

C.FOROT informe que nous avons un devis en attente pour la reprise de l'allée principale afin de remettre en vente les concessions.

7. DELIBERATION DE-2025-006 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023 (RPQS)

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224.5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224.7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213.2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- . ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- . DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- . DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- . DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8. DELIBERATION DE-2025-007 : CONVENTION CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2011.1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Madame le maire rappelle la délibération du 10/12/2019 validant l'adhésion à la convention de participation par le CDG26 avec IPSEC Assureur (Groupe Malakoff-Médéric-Humanis) couvrant les risques PREVOYANCE pour le personnel communal.

Le montant de la participation à verser aux agents était de 9€ par agent et par mois.

Par délibération du 23 janvier 2023, le conseil municipal a accepté d'augmenter le montant MENSUEL de la participation PREVOYANCE à 11€ par agent et par mois.

A compter du 1er janvier 2025, de nouvelles mesures tarifaires seront appliquées avec une augmentation de 3€ % des taux de cotisation et une prolongation de la convention de participation PREVOYANCE jusqu'au 31/12/2026.

Compte tenu de l'inflation constante qui touche les ménages, Madame le maire propose au conseil municipal d'augmenter le montant mensuel de la participation PREVOYANCE à **12 euros par agent et par mois jusqu'au 31 décembre 2026.**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

9. DELIBERATION DE-2025-008 : REALISATON D'UN DIAGNOSTIC EGLISE ET CHAPELLE ST SEPULCRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé un appel d'offres pour l'établissement d'un diagnostic patrimonial, en vue de l'élaboration du programme et du chiffrage de l'enveloppe financière pour la restauration de l'église et de la chapelle St Sépulcre à SAINT RESTITUT, conformément aux articles L 2123.1 et R 2123.1 de la commande publique.

Elle a mandaté le bureau d'étude NP CONSEIL - 69210 L'ARBRESLE pour nous accompagner dans la procédure de mise en place d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ce diagnostic patrimonial.

Suites aux échanges avec la DRAC, il s'avère que la commune doit recruter un maître d'œuvre qualifié, pour réaliser une étude d'évaluation sur chaque édifice, qui devra intégrer les apports de l'archéologie du bâti et proposer un programme pluriannuel de travaux.

Les bâtiments étant classés au titre des monuments historiques, le diagnostic et les travaux seront suivis par la DRAC au titre du contrôle spécifique et technique.

Cette mission devra être menée par une équipe pluridisciplinaire sous la supervision d'un architecte.

Dans le cadre des dispositifs d'aides aux territoires, le DEPARTEMENT de la DROME, la REGION et la DRAC apportent un soutien financier.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

. APPROUVE la réalisation d'un diagnostic patrimonial de l'église et de la chapelle St sépulcre, sous réserve d'obtention des subventions demandées,

. CHARGE Madame le maire de solliciter les subventions et constituer les dossiers auprès des organismes financeurs,

. CHARGE Madame le maire de demander au Préfet de la Drôme de nous autoriser à dépasser les 80 % d'aides publiques pour cette opération.

C.FOROT informe l'assemblée que 5 cabinets d'architectes sont venus visiter l'église et ont été ébahis par la qualité architecturale du bâti et son état de conservation.

L'ouverture des enveloppes suite à l'appel d'offres est fixée au 21 janvier 2025 avec le Bureau d'études NP CONSEILS pour l'analyse des offres.

10. DELIBERATION DE-2025-009 : FINANCES AUTORISATION DU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET COMMUNE

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2024-009 du 11 avril 2024 adoptant le budget principal 2024

Considérant que l'article L1612.1 du CGCT permet à l'organe délibérant d'autoriser le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants définis ci-dessous :

	Budget principal 2024	Autorisation dépenses 2025 (25%)
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	12.000 €	3.000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelle	595.441.10 €	148.860 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

11. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVÉ DIA N° 01.2025

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME -Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
03/12/2024	G	1390	MI	LE FIGERET
11/12/2024	A	502-503	BATI COMMERCE	LA JUSTICE

DECISION DU MAIRE :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Prémption sur les parcelles précitées.

MANIFESTATIONS :

- Le 23/01/25 : 18h Assemblée Générale Comité des Fêtes
- Le 24/01/25 : Vœux du Maire 18h30
- Le 25/01/25 : Nettoyage désherbage village
- Le 26/01/25 : Omelette aux truffes Comité des Fêtes
- Le 01/02/25 : Inauguration Terrain multisports + Portes Ouverts Pôle bien-être
- Le 01/02/25 : Messe de la chandeleur
- Le 02/02/25 : Rotary omelette aux truffes
- Le 08/02/25 : AG Anciens combattants 10h30 Clos de la Baume
- Le 08/02/25 : Après-midi festive à 14h30 salle polyvalente
- Le 13/02/25 : Loto Amicale Laïque 14h00
- Le 15/02/25 : AG Club Vermeil
- Le 23/02/25 : Loto Comité des Fêtes

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance : S.MEARY

Le Maire : Christine FOROT

